

APPEL À CANDIDATURES
en direction d'artiste ou de collectifs artistiques relevant de tous domaines
d'expression artistique

RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Date limite d'envoi des candidatures : 17 mai 2022

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et plusieurs communautés de communes seine-et-marnaises conçoivent des résidences d'action culturelle ancrées dans le territoire et fondées sur le faire-ensemble.

Une résidence fait l'objet d'une démarche participative avec les artistes, les partenaires locaux et les habitants, permettant l'engagement des différents acteurs dans l'invention et la mise en œuvre d'un projet singulier, adapté au territoire. Pour que chacun, quel que soit son milieu ou ses connaissances, toutes générations confondues, puisse vivre et partager des expériences artistiques enrichissantes favorisant le lien social.

L'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Act'art et la DRAC Île-de-France s'accordent pour mettre en place un nouveau projet d'actions culturelles sur la thématique du patrimoine naturel du territoire.

I. UNE RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE : CADRE GÉNÉRAL

I. 1. ENJEUX ET OBJECTIFS D'UNE RÉSIDENCE

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau de lieux culturels ou sur un territoire qui en est dépourvu ;

- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, de l'échange et de la lecture d'œuvres ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné ;
- Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture.

I. 2. UNE CO-CONSTRUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une période de 16 semaines réparties sur une période de 6 mois à 1 an, en fonction de leur disponibilité et du projet proposé.

Une résidence d'action culturelle n'est pas une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste ou le collectif résidant, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de sensibilisation donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

La déclinaison du projet est co-construite, préparée en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou tout simplement désireux de s'y inscrire.

Le projet peut être mené en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisirs des habitants... Il a pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre : au sein d'établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public, ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes résidants et à ces partenaires locaux.

I. 3. DÉROULEMENT

Au cours des deux premières semaines de résidence, l'artiste ou le collectif résidant rencontre les différents acteurs du territoire concerné qui le souhaitent. Il peut s'agir de professionnels de l'action sociale, de la culture, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social. Ceci afin de permettre à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste ou du collectif résidant.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des publics visés : action culturelle, stages et ateliers de pratique artistique, restitutions d'ateliers.

II. UNE RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

II. 1. CONTEXTE

La communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

L'Agglomération Coulommiers Pays de Brie se situe à environ 60 km à l'est de Paris, à la frontière entre le Nord et le Sud de la Seine et Marne.

Elle englobe 54 communes, pour 91 000 habitants, sur un territoire vaste et hétérogène avec une densité de population qui varie selon les collectivités.

L'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie s'est engagée dans une première résidence d'action culturelle en 2019-2020, reportée (Covid), puis reconduite en 2021-2022.

Ce territoire est bâti autour de villes motrices d'un point de vue culturel, Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle.

Coulommiers développe depuis des années une politique culturelle dans les différents champs artistiques et propose chaque année une saison culturelle d'une trentaine de dates et d'une dizaine d'événements culturels et artistiques. La ville est dotée d'infrastructures adaptées : un théâtre à l'Italienne, une salle de spectacles de 910 places, une bibliothèque, un musée et un conservatoire à rayonnement communal. Divers enseignements (musique, théâtre, art plastique) sont proposés par le conservatoire et le service culturel.

La ville dispose également d'un riche patrimoine historique.

La Ferté-sous-Jouarre possède une programmation culturelle composée d'une dizaine de dates proposées principalement dans un lieu partenaire : le chapiteau du Royal Boui Boui. La ville possède également un centre d'art, situé dans une ancienne synagogue, proposant entre 6 et 9 expositions par an. L'Ecole de musique Intercommunale propose des enseignements tout au long de l'année ainsi que des concerts ponctuels.

Crécy-la-Chapelle et les communes alentour ont été très fréquentées par les peintres naturalistes et impressionnistes, et proposent des sentiers à thème autour de la "Vallée des Peintres". C'est également le lieu d'implantation du clown Slava Polunin, le Moulin

jaune, jardin remarquable et laboratoire de création artistique, qui reçoit 8 à 10 000 visiteurs par an sur des week-ends d'ouverture répartis de mai à octobre.

Les autres communes du territoire de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ont parfois une petite programmation culturelle événementielle et une action principalement portée par les structures associatives.

La résidence devra prendre en considération l'existant culturel de ce territoire et y développer une proposition d'actions culturelles complémentaires.

L'association Act'art

Déclarée d'intérêt général, Act'art est l'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne et pilote référent de la résidence. Sa mission est de créer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et structurer le maillage territorial.

Les résidences d'action culturelle sont l'un des leviers d'intervention de l'association aux côtés de la diffusion de spectacles, de journées rencontres, du numérique - Micro Folie. Elles sont co-élaborées avec les territoires, en tenant compte des projets existants, des attentes et des moyens.

Elles concernent toutes les disciplines artistiques relevant du spectacle vivant, des arts visuels et des arts plastiques.

La DRAC Île-de-France

La politique de développement culturel menée par le Ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Soucieuse des droits culturels, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, et les acteurs du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux, Pays d'Art et d'Histoire, fédérations d'éducation populaire, lycées agricoles...- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en œuvre de projets permettant la rencontre des habitants avec des artistes.

II. 2. PROJET DE RÉSIDENCE

Cette nouvelle résidence aura pour thème “donner à vivre le territoire” à travers les 4 éléments ou les 5 sens.

Le projet devra explorer et valoriser le patrimoine naturel : les parcs, jardins et espaces verts qui jalonnent le territoire, l'eau qui y circule, Marne et Grand Morin , ainsi que les coutumes et les traditions.

La résidence devra fédérer les habitants, et mettre en relation des personnes de milieux différents, qui ne seraient pas amenées à se rencontrer naturellement ou qui, dans un

premier temps, ne se sentent pas concernées. Il s'adressera également à des publics dits "empêchés".

Elle créera un engagement sur un territoire où les habitants ne sont pas forcément acquis au projet et peuvent être relativement éloignés des pratiques artistiques de tout type.

II. 3. RENDRE VISIBLE LA RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE

La Communauté d'agglomération devra communiquer et promouvoir la résidence. De son côté, il sera attendu de l'artiste qu'il matérialise sa présence sur le territoire par divers moyens (exemple : installations dans différents lieux du territoire, éditions papier, restitutions, projection ou exposition itinérante, vidéo, publications sur les réseaux sociaux, ...).

Des temps de présentations publiques sont souhaités, comme un lancement de la résidence et un événement de clôture ; afin de favoriser l'appropriation de l'événement par les habitants.

La période de résidence pourra être ponctuée de temps forts : rencontres artistiques et événements participatifs, invitant les habitants de la Communauté d'agglomération

A l'issue de la résidence, il convient nécessairement de « laisser une trace ». L'artiste élaborera une forme restitutive pérenne pouvant être présentée.

Elle serait l'occasion d'un événement éphémère :

- une manifestation associant tous les participants à la résidence
- une exposition des productions de la résidence : photos, textes, objets...
- des installations, spectacles, performances...

Les espaces de travail ou d'accueil des participants, de restitution, seront identifiés par la Communauté d'agglomération selon la nature du projet et son calendrier.

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux régulièrement tout au long de sa présence sur le territoire afin de favoriser l'appropriation du dispositif par la population, jusqu'au temps fort culturel et artistique de clôture.

III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et Act'art s'associent pour la mise en œuvre pratique de la résidence.

La Communauté d'agglomération guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et veille à l'hébergement des artistes.

Act'art, est gestionnaire délégué de la résidence, participe à la sélection de la compagnie ou du collectif, à la réflexion, à l'élaboration du programme, au suivi du déroulement, aux comités de pilotage et au bilan. Act'art contractualise la résidence avec la compagnie et est garant de la gestion du budget.

Act'art réalise les outils de communication à hauteur de 1 200 € HT en concertation avec la CAPCB qui se charge de leur diffusion. Le charte graphique d'Act'art sera respectée dans les supports de communication.

Un **comité de pilotage** coordonné par Act'art, constitué d'élus et de professionnels, élargi aux forces vives de la société civile des communes participantes assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.

IV. DURÉE DE LA RÉSIDENCE ET PÉRIODE D'IMMERSION

Durant sa mission, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné doit résider effectivement sur le territoire concerné, selon un planning et des modalités validés par Act'art.

La résidence prévoit 16 semaines effectives de présence réparties de septembre 2022 à Juin 2023, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste. Il est indispensable que sa présence puisse s'inscrire dans des périodes hebdomadaires comprenant des week-ends et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

La résidence commence par une période d'immersion de 2 semaines effectives au cours desquelles l'artiste ou le collectif affinera sa connaissance du territoire. A l'issue de cette période l'artiste ou le collectif précisera le projet et fournira un planning des actions avec budget prévisionnel attendant.

V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Le montant maximum du budget global de la résidence est de 30 000 € Hors Taxes dont 15 000 € d'apport de la DRAC IDF.

Le budget est réparti comme suit :

- **l'apport de la DRAC Ile-de-France est exclusivement consacrée à la rémunération artistique :**
- **Une somme maximum de 15 000 € HT est consacrée aux frais de mise en œuvre de la résidence.** Ceux-ci auront fait l'objet d'un budget prévisionnel préalable établi par l'artiste et validé par Act'art.
Frais de mise en œuvre : achats divers, achats de consommables, locations, déplacements domicile/territoire plafonnée à 1 500 € HT, coûts techniques évalués par Act'art, exposition, montage, postproduction, divers... Ces frais de mise en œuvre seront :

- soit payés directement par Act'art,
- soit remboursés à l'artiste sur présentation de factures originales.

L'artiste ou le collectif sélectionné **doit être autonome dans ses déplacements et disposer impérativement d'un permis B** et d'un **véhicule personnel**.

L'hébergement de l'artiste ou du collectif sera organisé et pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et Act'art, et adapté au planning et aux contraintes.

VI. CANDIDATURES

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel français ou étrangers, francophone.

L'artiste ou le collectif candidat doit avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence d'artiste.

L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- Une **note d'intention spécifique à ce projet** de résidence ;
- Un **budget prévisionnel TTC** cohérent avec le projet proposé ;
- Un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet ;
- Un **dossier artistique** comprenant :
 - Une présentation de l'artiste ou du collectif (CV des membres) ;
 - Une présentation du travail de création de la compagnie ou du collectif ou une liste d'œuvres disponibles (sous la forme de teaser, vidéo ...). Comprenant les contraintes techniques et financières, afférentes à leurs présentations : stockage, engagements techniques, assurances ... ; Cela permettra de présenter la compagnie ou le collectif pendant le temps de résidence.
 - Une note faisant état d'une expérience similaire ou comparable, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre les artistes et la population ou des publics ;
 - Un planning de disponibilités entre **septembre 2022 et juin 2023**

L'ensemble du dossier doit être envoyé par mail **impérativement avant le vendredi 13 mai 2022** à :

- Act'art, Muriel SAUVAGE – m.sauvage@actart77.com
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Laurence Miffre-Peretti - laurence.miffreperetti@gmail.com

VII. SÉLECTION

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection se fera sur la base des dossiers de candidature.
2. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien le **vendredi 10 juin en Mairie de Coulommiers**. Les candidats s'engagent à être disponibles ce jour-là. Le jury sera composé notamment de la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers, d'Act'art et de la Drac Île-de-France.

Les candidats non retenus pour un entretien recevront un courrier courant juin.

VIII. CALENDRIER

Diffusion de l'appel à candidatures : semaine du **19 au 23 avril**

Date limite d'envoi des candidatures : **17 mai 2022**

Première sélection : **3 juin**

Audition des candidats retenus **10 juin 2022**

Période d'immersion : **Début Septembre 2022**